

La concertation multidisciplinaire autour du patient psychiatrique

AR DU 27 MARS 2012 modifié par AR DU 18 JUIN 2014

Folder informatif à destination des professionnels
de l'aide et des soins à domicile

La concertation multidisciplinaire autour du patient psychiatrique

AR DU 27 MARS 2012 modifié par AR DU 18 JUIN 2014

La concertation est un moyen de réunir des personnes concernées (famille, proches, professionnels de la santé et dispensateurs d'aide, ...) par la santé d'une personne qui présente des troubles psychiatriques dans une situation complexe. Situation qui nécessite de créer des lieux de partage et d'échange.

Un plan d'accompagnement doit être rédigé et revu lors des différentes rencontres. La personne de référence assure le suivi de l'accompagnement entre les réunions et est responsable d'un recadrage éventuel si cela s'avère nécessaire.

Si les rencontres entrent dans les conditions fixées par l'arrêté royal, un financement est prévu pour les professionnels, la personne de référence et l'organisateur.



LA CONCERTATION MULTIDISCIPLINAIRE CONCERNE

- Les patients qui :
 - Présentent une problématique psychiatrique pour laquelle un diagnostic principal est posé sur base du DSM-IV, DSM-V ou ICD-10, qui est (potentiellement) de nature répétitive, et considérée comme sérieuse en raison de l'intensité, et/ou de la fréquence des symptômes, et/ou de la présence de comorbidité.
 - et ayant eu un contact préalable avec les soins de santé mentale, soit :

Adultes et personnes âgées	Enfants et adolescents
› Une hospitalisation d'au moins 14 jours dans un hôpital psychiatrique d'un hôpital général, ou un autre service hospitalier (où le psychiatre est appelé en consultation), dans les 12 derniers mois. › Une prise en charge d'au moins 14 jours par une équipe mobile dans le cadre du projet psy107 ou par une équipe de soins psychiatriques à domicile (SPAD) depuis une initiative d'habitation protégée, dans les 12 derniers mois.	› Une hospitalisation d'au moins 14 jours dans un service K ou autre service hospitalier (où le psychiatre est appelé en consultation), dans les 12 derniers mois. › Une prise en charge d'au moins 14 jours par un projet OUTREACH, dans les 12 derniers mois. › Un accompagnement d'au moins 6 mois dans un service de santé mentale (SSM), dans les 12 derniers mois.

› Une prise en charge pendant 1 an par un psychiatre ou un centre de soins de santé mentale.	› Une inscription par la police, le parquet ou le juge de la jeunesse, au plus tard un mois auparavant. › Une prise en charge d'au moins 14 jours par une équipe mobile dans le cadre du projet psy107, dans les 12 derniers mois. › Une prise en charge pendant 6 mois par un pédopsychiatre ou un centre de soins de santé mentale.

› et ayant perdu certaines aptitudes ou disposant d'aptitudes limitées dans au moins 3 domaines.

Adultes et personnes âgées	Enfants et adolescents
› Autonomie de base › Autonomie en matière de logement › Autonomie au sein de la collectivité › La langue et la communication › L'adaptation sociale › Le travail › Les connaissances scolaires › La motricité › Un comportement personnel adapté	› Autonomie de base › Autonomie au sein de la collectivité › La langue et la communication › Le fonctionnement au sein de la famille › L'entente sociale › L'école › La motricité › Un comportement personnel adapté

SONT EXCLUS COMME DIAGNOSTIC PRINCIPAL

› Les groupes qui se rapportent uniquement ou sont composés d'une combinaison exclusive des pathologies suivantes :
 › Troubles neurologiques
 › Autres troubles (causes médicales vasculaires ou traumatiques)
 › Retard mental
 › Démence
 › Epilepsie
› Les patients qui résident en maison de soins psychiatriques (MSP) sont également exclus.

EN PRATIQUE

Sur les arrondissements de Liège et Huy-Waremme, l'organisation des réunions de concertation est effectuée par le GLS-SISD de Liège et Huy-Waremme.

Le lieu de la concertation est libre : domicile du patient, une institution (hôpital, service de santé mentale (SSM), ...), au cabinet du médecin généraliste, ...

Pour les adultes et les personnes âgées, maximum 3 concertations par an peuvent être financées, et pour les enfants et les adolescents maximum 5 concertations par an peuvent être financées.



CONDITIONS DE VALIDATION DE LA CONCERTATION

- Accord du patient pour la mise en place de réunions de concertation concernant sa situation.
- Au moins 3 types différents de professionnels des soins de santé et dispensateurs d'aide et d'institutions différentes sont présents à la concertation dont au moins :
 - Un des professionnels (aide-soins) qui est une personne issue du secteur des soins de santé mentale :
 hôpital psychiatrique, service psychiatrique d'un hôpital général, maison de soins psychiatriques, initiative d'habitation protégée (IHP), service de santé mentale, service de soins psychiatriques en milieu rural financé par une initiative d'habitation protégée (IHP), un centre de rééducation psychosociale ayant convention avec INAMI pour enfants ou adultes, d'une équipe mobile (psy107) ou d'un psychiatre ou pédopsychiatre indépendant ;
 - Un des prestataires (aide-soins) qui fait partie des soins de première ligne : médecin généraliste, infirmière, kinésithérapeute, logopède, sage-femme, ergothérapeute, psychologue clinicien, orthopédagogue, pharmacien, travailleur social
 - ou faisant partie d'un service d'aide aux personnes agrée par les Régions ou Communautés compétentes ;
- Le médecin généraliste est toujours invité à la concertation (si le patient en a un). Sa présence est souhaitée mais pas obligatoire.
- Une deuxième concertation doit être planifiée dans les 12 mois qui suivent la première concertation.

PRÉSENCE À LA RÉUNION DE CONCERTATION

- Le patient
 - La participation du patient et/ou un de ses proches à la réunion de concertation est vivement demandée.
 - Au même titre que les professionnels, ils s'engagent à effectuer des tâches pendant l'épisode de soins.
- La personne de référence
 - La personne de référence est un professionnel proche du patient (soignant ou aidant) : professionnels des soins de santé, psychologue, orthopédagogue ou travailleur social.
 - Elle est la personne de contact pour le patient, ses proches et les professionnels. Elle est choisie pendant la concertation et peut changer lors d'une concertation suivante.
 - La personne de référence rédige le plan d'accompagnement et s'assure de la bonne application des décisions prises. Si nécessaire, elle demande une nouvelle réunion.
- Les autres participants
 - Toute personne, professionnelle ou non, accompagnant le patient peut être invitée à participer à la réunion de concertation.

LE DEMANDEUR DE LA CONCERTATION

Une demande de concertation peut être initiée par toute personne concernée ; le patient lui-même, un membre de son entourage, un intervenant professionnel ou un bénévole.

S'assurer que le patient entre dans le groupe cible et qu'il est d'accord sur le principe des concertations.

Comment ?

- En parler avec le patient ;
- Voir avec le patient son parcours concernant le contact préalable avec les soins de santé mentale – hospitalisation ?
- Faire remplir l'attestation médicale par le médecin ;
- Contacter le SISD-GLS pour tout renseignement complémentaire ou pour une aide à l'organisation de la concertation.

LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

Le plan d'accompagnement est un outil de coordination des activités concernant le patient, ce document est rédigé par la personne de référence qui en valide le contenu.

Le plan d'accompagnement est transmis :

- À toutes les personnes ayant participé à la concertation ;
- Au médecin généraliste (même s'il n'était pas présent) ;
- Au patient.



SPÉCIFICITÉS POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS

Les concertations sont également accessibles en pédopsychiatrie (0 à 18 ans) avec quelques spécificités.

- Quelques critères d'inclusion sont adaptés (voir page ...)
- Le nombre maximum de concertation par an est de 5 (contre 3 pour les adultes)
- Le rôle de la personne de référence peut également être tenu par un membre du personnel d'un service ou d'une institution agréée qui dispense une aide professionnelle (Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ), Service de Protection Judiciaire (SPJ), Services d'accompagnement, ...).

FINANCEMENT ET PAIEMENT

Financement

- Si les conditions sont remplies :
 - Les prestataires de soins (avec numéro INAMI, ou orthopédagogue, ou psychologue) ont droit à un forfait complet pour la participation par réunion de concertation. Les autres professionnels peuvent se partager maximum la somme de 2 forfaits = intervention collective.
- Forfait indexé annuellement
 - Depuis le 1er août 2026 :
 - 63,97€ si la concertation a lieu au domicile du patient,
 - 47,99€ si la concertation a lieu ailleurs.
 - 20,02€ pour l'enregistrement du dossier
- Maximum 4 forfaits peuvent être facturés par concertation.

NB : le financement de la concertation est dû en priorité aux prestataires indépendants.

- La personne de référence reçoit un forfait supplémentaire de 134,02€ par réunion, (cumulable avec le forfait participation) pour la période qui suit la concertation, SAUF si elle travaille pour un hôpital impliqué dans un projet psy107.

Paiement

- Sur base des informations transmises dans le plan d'accompagnement (numéro INAMI et compte bancaire de chaque professionnel), le GLS facture à la mutualité du patient.
- La mutualité effectue le paiement directement aux prestataires avec numéro INAMI.
- Pour les autres prestataires, le paiement est versé au GLS qui rétrocède les montants aux prestataires concernés.

Le dossier de concertation et le plan d'accompagnement doivent être envoyés au GLS-SISD.

- par e-mail : **marylene.bosly@gls-soinsdesante.be**
- par courrier : **Rue de l'aéroport 52 4460 Grâce-Hollogne**

Procédure

Pour l'organisation d'une concertation ou pour plus d'informations :

Prendre contact avec GLS

- **au SISD Liège-Huy-Waremme** (Rue de l'aéroport 52 4460 Grâce-Hollogne)
- **via le site** www.gls-soinsdesante.be
- **par e-mail :** marylene.bosly@gls-soinsdesante.be ;
- **par téléphone** au 0471/53 80 20.

Groupement Pluraliste **L**iégeois
des Services et **S**oins à Domicile
SISD de Liège - Huy - Waremme

www.gls-soinsdesante.be